

**ARRETE DE POLICE**

OBJET : Grand feu à La Gleize le samedi 15 mars 2025

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu la loi sur la Police de la Circulation Routière ;

Vu l'organisation du grand feu à La Gleize le 15 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures de sécurité à l'endroit où se dérouleront les festivités ;

Vu l'urgence ;

**ARRETE**

**Art. 1.** : La circulation sauf riverains sera interdite à La Gleize sur le tronçon du chemin de grande communication n°105, situé entre le carrefour de La Venne et l'immeuble situé rue de l'Eglise n°2. Cette réglementation est applicable le samedi 15 mars 2025 de 18h30 à 22h00.

**Art. 2.** : La circulation sauf riverains sera interdite à La Gleize sur le chemin dit « Jacquet ». Cette réglementation est applicable le samedi 15 mars 2025 à 18h30 jusqu'au dimanche 16 mars 2025 à 08h00.

**Art. 3.** : Les signaux réglementaires C3, les barrières d'interdiction, les panneaux directionnels ainsi que les panneaux « Fête locale » seront placés par les organisateurs selon le règlement général sur la police de la circulation routière et maintenus en parfait état de visibilité.

**Art. 4.** : Les installations de camelots et marchands ambulants d'articles de carnaval autres que celles autorisées par les organisateurs seront interdites.

**Art. 5.** : Les contrevenants seront passibles des peines de police à moins que d'autres règlements ou dispositions légales ne prévoient d'autres sanctions.

**Art. 6.** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

**Art. 7.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service de la communication de la Commune de Stoumont.
- Direction générale des événements de la ZP Stavelot-Malmedy.
- A la zone 5 WAL

Fait à Stoumont, le 28 janvier 2025.

Le Bourgmestre,

  
Didier GILKINET



**ARRETE DE POLICE**

**OBJET** : Mesures sécuritaires d'applications pour le bal public (grand feu) du 15 mars 2025 organisé à la salle « Le Wérihay » située à La Gleize.

Le Bourgmestre,

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 135 § 2 et 133 al. 2,

Vu le règlement de police pour les bals publics,

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique,

Considérant que l'ASBL « Le Wérihay », dont le siège se situe rue de l'Eglise 34 à 4987 Stoumont a l'intention d'organiser le 15 mars 2025 à l'adresse suivante : rue de l'Eglise à 4987 Stoumont une manifestation ouverte au public,

Considérant qu'il a été estimé par les services de police la prise de mesures sécuritaires, conformément au règlement relatif aux bals publics,

**ARRETE**

**Art. 1.** : Le Bourgmestre autorise tout service de police d'empêcher le déroulement du bal débutant le samedi 15 mars 2025 à 19h30 et se terminant le dimanche 16 mars 2025 au plus tard à 3h00 si les conditions définies dans le règlement de police relatif aux bals publics ne sont pas respectées.

**Art. 2.** : Un recours contre la présente décision peut-être déposé par voie de requête au Conseil d'Etat dans un délai de soixante jours à partir de sa notification.

**Art. 3.** : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la loi.

**Art. 4.** : Des expéditions du présent arrêté seront transmises :

- Au requérant.
- A la Police Locale de Stoumont.
- Au service des travaux de la Commune de Stoumont (Borgoumont).
- Au chef des ouvriers de la Commune de Stoumont.
- Au service communication de la Commune de Stoumont.

Fait à Stoumont, le 28 janvier 2025.

Le Bourgmestre,

  
Didier GILKINET

